PRIME ÉNERGIE B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

(décision du 14 juillet 2011 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approbation du programme triennal d'utilisation rationnelle de l'électricité et du gaz au bénéfice des clients finaux)

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Le placement d'une <u>nouvelle menuiserie</u> (châssis + vitrage) ou le <u>remplacement du vitrage</u> avec maintien du châssis existant des fenêtres ou portes vitrées en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé :

- dans le cadre de travaux de Rénovation (Bâtiment ≥ 10 ans)
- sur des parties ou des totalités de bâtiments de tous les secteurs (Résidentiel, Tertiaire, Industriel).

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. La mise en œuvre de protections solaires pour lesquelles une prime B7 peut être obtenue,
- b. la réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.

Attention : cette prime n'est pas cumulable avec la prime passive/basse-énergie B10.

B- MONTANT DE LA PRIME

N°	Objet	Montant	Plafond	
		Catégorie de base : 10 €/m² de vitrage		
	Vitrage superisolant (U vitrage ≤ 1.1 W/m²K ou ≤ 1.3 W/m²K si châssis existant)	Revenus moyens : 15 €/m² de vitrage	50% des coûts éligibles de la facture	
	(e mage = m mm n oa = m mm n oa omodam)	Faibles revenus : 20 €/m² de vitrage		
B4	Bonus si utilisation d'intercalaire thermiquement amélioré	+ 15 €/m² de vitrage		
	Bonus si U vitrage ≤ 1.0 W/m ² K ou ≤ 1.2 W/m ² K si châssis existant	+ 15 €/m² de vitrage		
	Bonus si nouveau châssis bois labellisé FSC ou PEFC	+ 50 € /m² de vitrage		
	Bonus si nouveau châssis bois NON labellisé FSC ou PEFC	+ 5 €/m² de vitrage		

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le plafond de la prime sont :

Les travaux de fourniture et de placement du châssis et/ou du vitrage pour lesquels le demandeur introduit sa demande de prime.



<u>Ne sont pas pris en compte</u>, entre autres, les enlèvements des décombres et les travaux de finition. La facture finale devra dissocier ces différents postes.

En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

Lorsque <u>seul le vitrage</u> est remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions du vitrage remplacé (m²).

Lorsque le <u>châssis est également remplacé</u>, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures du châssis (m²).



CALCUL DE LA PRIME

Par défaut :

- Toutes les demandes de prime pour le <u>remplacement d'un vitrage</u> avec maintien du châssis existant bénéficient de la prime de base : 10, 15 ou 20 €/m².
- Toutes les demandes de prime pour le <u>remplacement d'une menuiserie</u> (châssis + vitrage) avec un nouveau châssis composé <u>entièrement</u> de PVC et/ou de métal bénéficient de la prime de base : 10, 15 ou 20 €/m².

Les bonus :

- Un bonus de + 5 €/m2 est accordé pour le remplacement d'une menuiserie (châssis + vitrage) avec un nouveau châssis composé de bois non labellisé FSC ou PEFC, y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas labellisé FSC ou PEFC.
- Un bonus de + 50€/m² est accordé si le nouveau châssis mis en œuvre dans le cadre de la prime est composé <u>uniquement de bois labellisé FSC ou PEFC</u> (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont l'entièreté du bois utilisé est labellisé FSC ou PEFC).
- Un bonus de + 15€/m² est accordé si <u>l'intercalaire</u> utilisé pour séparer les vitres du double vitrage ou du triple vitrage mis en œuvre dans le cadre de la prime est de type « thermiquement amélioré » (voir conditions techniques ci-après).
- Un bonus de + 15€/m² est accordé si :
 - o en cas de maintien du châssis existant : le vitrage utilisé présente un U ≤ 1,2 W/m²K
 - o en cas de <u>nouvelle menuiserie</u> : le vitrage utilisé présente un <u>U ≤ 1,0 W/m²K</u>

TOUS CES BONUS SONT CUMULABLES.

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration de 10% du montant de la prime.

<u>DÉTERMINATION DES CATÉGO</u>RIES DE REVENUS

Tous les demandeurs appartiennent à la catégorie de base sauf si

- Le demandeur est une personne physique apportant la preuve qu'il a des revenus moyens ou faibles.
- <u>Le demandeur est une Agence Immobilière Sociale (AIS)</u> ou une personne apportant la preuve qu'il a conclu un bail avec une AIS. Ce dernier appartient alors à la **catégorie** « **faibles revenus** ».
- <u>Le demandeur est une Société Immobilière de Service Public (SISP).</u> Ce dernier appartient alors à la catégorie « faibles revenus ».
- <u>Le demandeur est le Fonds du Logement</u>. Ce dernier appartient alors à la catégorie « faibles revenus ».



Les CATÉGORIES DE REVENUS sont définies comme suit :

	Plafond de revenus si personne isolée	Plafond de revenus si en couple *
Catégorie de base (pour tous par défaut)	Plus de 60.000€	Plus de 75.000€
Revenus moyens	Entre 30 et 60.000€	Entre 45 et 75.000€
Faibles revenus	Moins de 30.000€	Moins de 45.000€

^{*} si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Ces plafonds de revenus sont :

- 1. Majorés de 5.000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande.
- 2. Majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge (ex: enfants pour lesquels vous bénéficiez d'allocations familiales, un grand-parent, etc.).

<u>Les revenus</u> à comparer à ces plafonds sont <u>la somme</u> des revenus imposables distinctement et des revenus imposable globalement du demandeur et de toutes les personnes de plus de 18 ans reprises sur la composition du ménage du demandeur (ces revenus sont repris sur le(s) dernier(s) avertissement(s)-extrait(s) de rôle : revenus 2011 ou 2012, voire 2010 pour les demandes introduites jusqu'en juin 2013).

Pour plus d'information, veuillez consulter le chapitre 6 des conditions générales 2012.

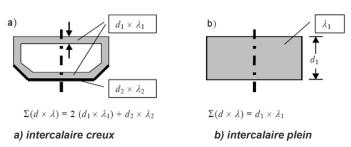
C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

- 1. Si la règlementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) est d'application pour ses travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
- 2. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
 - Umax vitrage ≤ 1.1 W/m²K
 - Umax de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques + intercalaire) ≤ 2,0 W/m²K ;
- 3. Si vous gardez le châssis : le Umax vitrage ≤ 1,3 W/m²K.
- 4. Les panneaux opaques dans un châssis ne sont éligibles que si un agrément technique atteste d'une valeur Umax du panneau ≤ 0,5 W/m²K.
- 5. Seuls les produits verriers sont éligibles. Le polycarbonate, par exemple, n'est pas éligible à la prime.
- 6. <u>Un intercalaire considéré comme «thermiquement amélioré »</u> (aussi appelé « warm edge ») est un intercalaire qui répond au critère suivant en matière de coupure thermique:

$$\Sigma$$
 (d x λ) \leq 0,007 [W/K]

où:
d [m]: l'épaisseur de la paroi de l'intercalaire
 λ [W/m.K]: la conductivité thermique du matériau de l'intercalaire

Le critère est valable pour tous les flux thermiques qui s'écoulent parallèlement au flux thermique principal, l'épaisseur d étant mesurée perpendiculairement au flux thermique principal (voir figure ci-dessous).





D- PROCÉDURE À SUIVRE

Standard	OUI
Promesse de prime obligatoire	NON ¹

Pour connaître les différentes étapes, voir chapitre 8 des conditions générales 2012

La demande doit être introduite dans les <u>4 mois</u> prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 28 février 2013.

Pour toute demande d'<u>information</u>, de <u>documentation</u> ou question relative au <u>traitement</u> de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement

Service Info au 02/775.75.75 info@bruxellesenvironnement.be & www.bruxellesenvironnement.be

E- CONSEILS

Il est fortement recommandé d'isoler le toit avant de placer du double vitrage.

Les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un système de ventilation conforme. Il est recommandé de le prévoir même si vous n'y êtes pas obligé via la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage et de votre système de ventilation le cas échéant.

Il est conseillé par exemple, pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4.

L'emploi **d'intercalaire thermiquement amélioré** dans un double ou triple vitrage permet de diminuer le pont thermique linéaire autour du vitrage. Ceci à pour effet de :

- diminuer de +/-10% les déperditions au travers de la fenêtre,
- diminuer les risques de condensation et de formation de moisissures sur les bords intérieurs du châssis et permet donc d'augmenter la longévité de ces derniers (surtout s'ils sont en bois).

F- PLUS D'INFO

Pour en savoir plus sur le remplacement de châssis, visitez sur notre site internet www.bruxellesenvironnement.be :

- a. notre centre de documentation
- les info-fiches éco-construction de notre Guide pratique pour la construction et rénovation durables,
 www.bruxellesenvironnement.be/guide batiment durable

En particulier, pour plus d'info sur comment combiner le <u>renouvellement des châssis</u> et l'<u>isolation</u> <u>acoustique</u>, télécharger les info-fiches éco-construction suivantes:

- ENE06 : « Optimiser la conception des fenêtres »
- CSS05: « Assurer le confort acoustique »

Et pour plus d'info sur la ventilation,

ENE23 : « Choisir un mode de ventilation énergétiquement efficace »



¹ A l'exception d'une demande de prime liée à un prêt vert social

Plus d'informations sur le bois labellisé :



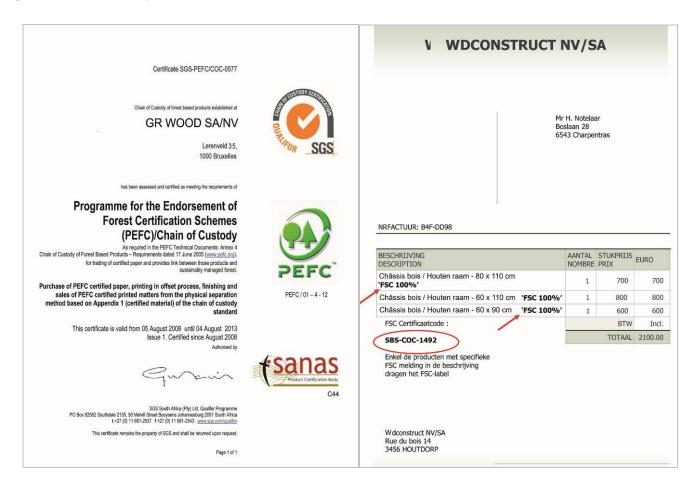


PEFC Belgium asbl Tel: 02 223.44.21 - Fax: 02 223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: info@pefc.be

Annuaire de recherche de produits sur <u>www.pefc.be</u> permettant de rechercher par catégorie de produits la liste des fournisseurs en Belgique.

FSC Belgium Tel: 016 226 137 - Fax +016 308 366 - Dutselhoek 47A 3220 Holsbeek E-mail: info@fair-timber.be Site internet: www.fsc.be

Exemple de <u>certificat de Chaîne de Contrôle</u> FSC ou PEFC du fabricant du châssis et de <u>facture détaillée</u> à joindre à la demande pour obtenir le « bonus FSC/EPFC »





Dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 28 février 2013, renvoyez par <u>courrier recommandé</u> votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à

Primes Énergie

Bruxelles Environnement Gulledelle, 100 - 1200 Bruxelles

ou par email : primes-premies@ibgebim.be

Vérifiez que vous avez bien la dernière version avant de compléter le formulaire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2012 B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime. Veuillez vérifier sur www.bruxellesenvironnement.be si vous disposez de la dernière version du document.

ATTENTION:

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée.

<u>AVANT d'entamer les travaux</u>, assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir les conditions techniques ci-avant et le document « PRIMES ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES 2012»).

<u>Lors de l'établissement de votre demande</u>, veillez à dûment compléter ce formulaire et à joindre <u>toutes les annexes</u> demandées en fin de formulaire sans oublier <u>la signature du formulaire par l'entrepreneur</u>.

1.	OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME (cochez la case correspondante – voir chapitre 8 des conditions générales 2012)									
	DEMANDE Optio	D'UNE PRIME ÉNERGIE DE PROMESSE DE PRIME nnelle, si prime demandée > 30 000 € atoire, si travaux effectués dans le cadi DE LIQUIDATION D'UNE PROM	•							
		sier repris sur avis positif de Bru		_						
2.		S DU DEMANDEUR que ou représentant de la personi	ne morale)							
E	tes-vous (cochez	une seule case) : ☐ Propriétaire	e □ Loc	ataire	☐ Gestionnaire					
٧	ous représentez	(cochez une seule case) :								
	l Ménage	☐ Entreprise privée (y compris d'immeuble)	s syndic	□ Comm	une					
	l Entreprise publique	☐ Ecole communale		□ CPAS						
	Association (ASBL)	☐ Commission communautair	е	□ Instituti	ons UE					
□ Pays UE □ Pays non UE □ Institution internationale (OTAN,)										
	l Ecole libre	☐ Ecole publique et communa		unauté française et flamande						
		☐ Pouvoir public (Organisme consolidé)	pararégional							



□ M □ Mme	Nom				Prén	om				
Représentant (dénomination personne morale)										
Rue		,				N°		Bte		
Localité			Code postal				Pays			
Téléphone										
Email										
Personne de contact										
Déduisez-vous la	TVA po	our les trava	ux concernés	s par votre	deman	de ?:	□ OUI		NON	
Si OUI, à quel po	urcentaç	ge :								
3. ADRESSE DE	S TRAV	/AUX								
(II est pos	ssible qu	e les deux d	dernières cas	es soient à	coche	r simu	ltanémen	t)		
☐ Logement unifa	amilial	□ Partie o	commune d'u	n logement	collect	if [☐ Bâtimei	nt tertia	aire/inc	lustriel
Année de constru	iction du	bâtiment :								
☐ Sis à l'adresse	du dem	andeur		☐ Sis	à une	autre	adresse :			
Rue						N°			Bte	
Localité						Co	de postal			
Votre bien est situé	en zone	e EDRLR ?		□ OUI	□ N	ON				
voir chapitre 6 des con	ditions gén	nérales 2012 e	t <u>http://www.prim</u>	<u>nes-renovation</u>	.be/reno	<u>carte.p</u>	ohp)			
4. NUMÉRO DE	COMPT	E BANCAI	RE SUR LEC	QUEL LA P	RIME)EVR/	A ÊTRE L	.IQUIE	ÞΕ	
Vous demandez	•	·								
□ Sur votre co	_									
Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.										
Intitulé complet du compte (celui mentionné sur les extraits)										
Code IBA	.N	ВЕ								
Code BIC										
☐ Sur un compte bancaire ne vous appartenant pas (joindre annexe 1 : « Mandat de paiement »										



téléchargeable sur le site de l'IBGE)

5. DONNÉES FINANCIÈRES

POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE? :										
□ Base	□ Rev	enus moyens		□ Fail	bles reve	nus				
SI VOUS DEMAN	DEZ UNE PR	IME EN CATÉGO	RIE DE	REVEN	US MOY	ENS C	U FAIBLES	S ² :		
Vous êtes une Ag	ence Immobil	ière Sociale ou ave	z concl	u un bai	l avec un	e AIS:	□ OUI	□ NON		
Vous êtes une So	ciété Immobil	ère de Service Pub	olic (SIS	SP) :			□ OUI	□ NON		
Vous êtes le Fond	ls du Logeme	nt :					□ OUI	□ NON		
Vous avez introdu	it une deman	de de prêt vert soci	al (PVS	3) auprès	s du CRE	DAL :	□ OUI	□ NON		
Si NON, êtes-voi	us une persor	ne isolée ou en cou	uple (m	arié ou c	cohabitan	t)?:	□ isolée	□ en couple		
Nom conjoint				Prénor	n conjoint	t				
Vous <u>ET</u> votre of	conjoint évent	uel avez moins de 3	35 ans :	:			□ OUI	□ NON		
Nombre de per	sonnes fiscale	ement à charge du d	demand	deur :						
Nombre d	e cohabitants	majeurs <i>(hormis co</i>	njoint)	:						
MONTANT ESTIN	ΛΈ DE LA PR	IME DEMANDÉE						,		
Montant total des	travaux ou in	vestissements éligib	oles:					€ Hors TVA ³		
(voir page 1)								€ TVA comprise		
Montant total esti	mé de la prim	e demandée ⁴ :						€		
6. DONNÉES À	COMPLÉTE	R PAR L'ENTREP	RENEU	JR / L'IN	ISTALLA	TEUR				
6.1 COORDON	INÉES DE L'	ENTREPRENEUR /	L'INS	TALLAT	EUR					
Nom de la sociét	é & Forme jur	idique, Nom de l'en	trepren	ieur &/οι	ı personn	e de c	ontact			
Rue						N°		Boîte		
СР		Localité					Pays			
Numéro d'entre	orise]							
Personne de cor	Personne de contact									
	me Nom				Pré	nom				

 ³ Si vous pouvez déduire la TVA, vous bénéficierez d'une prime calculée sur base de la facture hors TVA déductible
 ⁴ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement.



² en cas d'absence, dans le dossier original de demande de prime, des preuves demandées au point 7.2 du présent formulaire, le montant de la prime sera automatiquement calculé suivant la catégorie de base et ce, sans moyen de recours ultérieur.

	Foncti	on									
T	Tél: Gsm:										
Email:											
L 11	iuii .										
6.2 ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR											
Décla	are par la	a présente avoir eff	ectué les travaux :								
Desc	ription s	ommaire des travau	IX								
à l'ad	lresse m	entionnée ci-desso	us :								
ı	Rue				N°		Boîte				
	CP		Localité								
		n œuvre :									
			lacé avec maintier	ı du châssis existan	<u>ıt</u> :						
		e de nouveau vitrag		1 1 A 1 / 2 Z			7 7 2 2				
			re 1,2 W/m²K et 1,3 égal à 1,2 W/m²K :				☐ m² ☐ m²				
	Surface	e de vitrage équipé	d'un intercalaire the	ermiquement amélior	é:		m²				
Surfa	ace total	le des menuiseries	remplacées (châ	ssis + vitrage) :							
		e de nouvelle menu									
			is entre 1,0 W/m²K	et 1,1 W/m²K :			m²				
		rec U inférieur ou é					m²				
	Surface	e de vitrage équipé	d'un intercalaire the	ermiquement amélior	é :		m²				
		e de nouvelle menu		FO.			□ □ 3				
			abellisé FSC ou PE isé FSC ou PEFC :	FU:			m² m² m²				
	□ châssis en bois labellisé FSC ou PEFC : □ □ □ □ □ m² □ châssis composés entièrement de PVC et/ou de métal : □ □ □ □ □ □ □ m²										

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur



7. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE5

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre au formulaire principal, la liste des documents suivants, **DUMENT NUMÉROTÉS** :

7.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

1. Copie de <u>toutes</u> les **FACTURES DÉTAILLÉES** relatives aux prestations réalisées. Elles doivent reprendre au minimum : l'adresse du bâtiment concerné, la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé (fabriquant, type et Umax), les coûts détaillés par poste et le numéro d'enregistrement de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : <u>En lieu et place des factures</u> détaillées et preuves de paiement, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagnée d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie du **DEVIS DÉTAILLÉ** avec mention des schémas et surfaces du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabriquant, type et Umax <u>si</u> les schémas des différents châssis concernés ne sont pas joints aux factures détaillées
- 3. PREUVE D'UN DROIT RÉEL sur le bien immobilier concerné par la prime :
 - Pour les personnes physiques <u>résidant à l'adresse des travaux</u> : copie des informations (de résidence) reprises sur la puce de la carte d'identité électronique ;
 - Pour <u>les autres</u>: copie du titre de propriété ou baux ou mandat de l'ACP désignant le syndic ou conventions ou contrats de gestion liant les intervenants ou tout autre document faisant foi (précompte immobilier exclu).
- 4. Pour obtenir le « BONUS INTERCALAIRE THERMIQUEMENT AMÉLIORÉ » :
 - une <u>certification</u> belge ou européenne (cf certification Cekal) ;
 - **OU** une attestation de Bruxelles Environnement approuvant que l'intercalaire peut être considéré comme thermiquement amélioré (demande à effectuer par le fabricant auprès de Bruxelles Environnement).
- 5. Pour obtenir le « BONUS FSC / EPFC » :
 - Copie du <u>certificat</u> de Chaîne de Contrôle FSC ou PEFC du fabricant du châssis (c'est-à-dire certificat émis par un des organismes de certification accrédités par FSC ou PEFC au fabricant du châssis)
 - ET une <u>facture</u> mentionnant clairement le code de « Chain of Custody » du FSC / EPFC propre à l'entreprise ainsi qu'une description précise et détaillée des marchandises, indiquant clairement quels produits précis sont certifiés par le FSC /EPFC (avec description FSC / EPFC précise).

7.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

1.	Une « Composition de ménag	e »	délivrée	par	l'Administration	communale	dans	les	trois	mois
	précédent la date d'introduction	n de	e la dema	nde	de prime.					

2.	Pour	les	personnes	imposées	par	l'Etat	belge:
	une cop	ie du/des Av	ertissement(s)-Extra	ait(s) de Rôle du se	ervice des	Contributions of	concernant
	les reve	nus de toute	es les personnes m	najeures du ménag	je, le dern	ier disponible	e (revenus
	2010 vo	ire revenus 2	011).				

⁵ En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures et les fiches techniques, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.



_

2bis. Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:

- a. Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement Extrait de Rôle
- b. Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
- c. Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU <u>pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS)</u> : copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS

OU <u>pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert social (PVS) auprès du CREDAL</u>: copie de la preuve de recevabilité de votre demande de PVS émise par le CREDAL.

<u>POUR LES DEMANDEURS MENTIONNANT UN NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE NE LEUR APPARTENANT PAS</u>

Annexe 1 : « Mandat de paiement », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES OU EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Annexe 2 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

POUR LES INSTITUTIONS SUBSIDIÉES

Annexe 3 : « Autres aides », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

POUR LES DEMANDES DE PROMESSE:

<u>En lieu et place des factures</u> détaillées et preuves de paiement, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagnée d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

POUR LES DEMANDES DE PRIMES LIÉES À UN PRÊT VERT SOCIAL

Copie de la preuve de recevabilité de votre demande de PVS émise par le CREDAL.

7.3	AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :
1.	
2	
۷.	
7.4	NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :



8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je sou	issign	é:							
	1 M	□ Mme	Nom		Prénom				
Certifie	e :								
Ø		r pris conna e demandé		et accepté les CONDITIONS GÉ	NÉRALES I	ET TECHNIQUES 2012 pour la			
☑	Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables;								
☑	Autoriser, le cas échéant, l'administration (<u>Bruxelles Environnement</u>) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande;								
☑	néce l'inst	essaires, te allation et d	ls que de d'en acce	sposition de l'administration (<u>Brux</u> emandés dans le présent formulair epter la visite de contrôle pour véri me et la bonne exécution des trav	re, ainsi que ifier sur plac	toutes les données relatives à			
	Acce	epte, le cas	échéant	, de rembourser le montant de la l	prime indum	nent perçu.			
	Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.								
				Date : / / 20					

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

